



Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement des  
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 BETHUNE

Lille, le 22 décembre 2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

INEOS STYROLUTION FRANCE SAS

RUE ALBERT DUPLAT  
62410 WINGLES

Références : B2-063-2023  
Code AIOT : 0007000589

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2023 dans l'établissement INEOS STYROLUTION FRANCE SAS implanté RUE ALBERT DUPLAT 62410 WINGLES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'accident industriel survenu le 26 septembre 2019 à Rouen a montré l'importance de pouvoir disposer rapidement d'un état des stocks, à la fois pour la gestion de l'accident par les services de secours et la communication de crise par la préfecture.

Par retour d'expérience de cet accident, les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels des installations classées soumises à autorisation ont été complétées pour imposer la tenue d'un état des matières stockées et la disponibilité de cet état.



L'inspection réalisée s'inscrit dans le cadre d'une action régionale visant à contrôler la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions par les exploitants d'installations classées.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- INEOS STYROLUTION FRANCE SAS
- RUE ALBERT DUPLAT 62410 WINGLES
- Code AIOT : 0007000589
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société STYROLUTION France SAS fabrique différents polymères :

- du polystyrène cristal se présentant sous forme de granulés (les applications finales sont la fabrication d'articles ménagers, de jouets ou de composants de l'automobile) ;
- du polystyrène expansible (EPS) se présentant sous forme de perles sphériques (application dans le bâtiment [isolation thermique ou phonique], l'emballage ou la décoration) ;
- de l'ABS : les activités et installations ABS commencent actuellement à être exploitées.

Le site, d'une superficie totale de 32 ha, s'étend sur les communes de Wingles et Vendin-le-Vieil. L'environnement immédiat du site est composé de friches industrielles en cours de reconversion, d'industries du verre (OI Manufacturing) et d'une zone urbaine (la cité de la verrerie).

Le site est classé Seuil Haut pour les rubriques 4130-2 et 4330, et est soumis à autorisation pour 9 autres rubriques ICPE : 1434-2, 2663-2a, 2770, 2915-1.a, 3410-h, 4001, 4331, 4421, 4422.

Les activités de l'établissement sont régulièrement autorisées. Les prescriptions applicables sont celles des arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires du 20 janvier 2010 pour les risques chroniques et du 09 avril 2013 pour les risques technologiques.

Un arrêté préfectoral du 19 juin 2020 encadre les activités et les installations de fabrication et de stockage de copolymère ABS.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- État des matières stockées

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nº	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement des ICPE	Arrêté Préfectoral du 04/10/2010, article 49	Sans objet
2	Etat des matières stockées - Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
3	Etat des matières stockées - dispositions spécifiques pour les autorités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
4	Etat des matières stockées -	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	dispositions spécifiques pour la population		
5	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
6	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
7	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
8	État des matières stockées – Mise à jour	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté 2 Faits Susceptibles de Suites :

**Fait Susceptible de Suites n°1 (par rapport à l'art. 50 de l'AM du 04/10/2010 modifié) :** Pour les matières dangereuses, l'état des stocks présenté le jour de l'inspection ne fait pas figurer les différentes familles de mentions de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. L'exploitant modifiera son document pour prendre en compte ces éléments et le transmettra à l'Inspection dans un délai d'1 mois (à compter de la réception du présent rapport).

**Fait Susceptible de Suites n°2 (par rapport à l'art. 41 de l'AP du 09/04/2013) :** L'exploitation de la ligne mABS génère des déchets dangereux non prévus par l'exploitant et non réglementés par l'arrêté préfectoral du 19/06/2020. Cela constitue une modification des conditions d'exploitation de la ligne, qui doit être portée à la connaissance du préfet. L'exploitant transmettra son dossier de Porter à Connaissance au préfet du Pas-de-Calais et à la DREAL avant la remise en service de la ligne mABS.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Classement des ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Situation administrative, ICPE
Prescription contrôlée :

**Reprendre tableau de classement**

**Constats :**

Les produits classés 4XXX sont :

4330 : réservoir de pentane, capacités tampon atelier EPS, tuyauterie de distribution

4331 : 2 réservoirs de styrène, tuyauteries de distribution de styrène, capacités tampon atelier CMP, capacités tampon atelier EPS, 2 réservoirs de monomère purgé atelier CMP, 1 réservoir de toluène, 1 réservoir de méthyl éthyl cétone

4734-1 : 2 cuves enterrées de FOD

4734-2 : 1 cuve aérienne de FOD

4130-2 : 1 réservoir d'acrylonitrile

4421/4422 : 1 dépôt de peroxydes organiques de type C, D, E ou F, 1 atelier de préparation des charges CMP, 1 atelier de préparation des charges EPS

4440 : persulfate de potassium

4510 : Tert-dodécyl-mercaptopan

Autres :

1630 : stockage de lessive de soude

2663-2a : silos et entrepôts de matières plastiques (polystyrène, ABS, EPS)

La mise à jour de l'état des stocks est :

-quotidienne et est réalisée à 15h30 pour les rubriques 4XXX, grâce aux systèmes de contrôle/commande automatiques. L'accès à ces systèmes est à distance. A titre d'exemple, le niveau de la cuve de pentane et des cuves de styrène a été présenté en séance, ainsi que la quantité du Tert-dodécyl-mercaptopan réellement présente dans la zone de production CMP en conteneurs sbc et présentant un risque (matière odorante) en cas d'incendie.

- hebdomadaire, pour les rubriques des matières non-dangereuses, grâce au système de gestion des matières premières (SAP).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : État des matières stockées – Généralités**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

**Thème(s) :** Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées

**Constats :**

Un état des matières stockées existe sur site pour les matières :

- relevant d'un classement 4XXX

- combustibles non dangereuses ou non classées

Il est établi suivant la circulaire T661 de France Chimie (rév février 2022).

Pour les besoins de l'inspection, l'exploitant a présenté l'état des stocks du 21/11/2023 à 15h33 des substances présentes sur site.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks pour les autorités

**Prescription contrôlée :**

1. [...] cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Pour les matières dangereuses, devront figurer à minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.

Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, à minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

**Constats :**

L'état des stocks du 21/11/2023 permet de voir que :

- Le site est divisé en 17 zones de stockage ou d'activité ; un plan définit ces zones. La zone 16 est relative à la tuyauterie de distribution de styrène et la zone 17 à la tuyauterie de distribution de pentane.

Les matières reprises dans l'état des stocks sont les matières premières, produits finis, en-cours de fabrication, emballages, déchets.

L'état complet est organisé suivant les familles suivantes : toxique, inflammable, peroxyde organique, écotoxique, comburant, combustible, risque en cas d'incendie, déchet.

Chaque famille est sous-divisée suivant :

- les mentions de danger H pour les produits classés 4XXX
- le type de combustible (bois, carton, plastique, liquide non classé CLP, ...)
- le type d'autre risque en cas d'Incendie (corrosif, radioactif, batteries, odorant, gaz sous pression)
- le type de déchet (mentions HP ou non)

L'état complet indique, par zone :

- la nature du produit, n° CAS quand approprié
- la forme du produit (solide, liquide, gaz)
- la quantité de produit.

Les produits présentant un risque spécifique sont inclus : batteries, sources scellées, bouteilles de gaz sous pression.

Lors de l'inspection, il a été contrôlé l'utilisation de l'application Trackdéchets par l'exploitant. Il a été constaté d'une part, la bonne utilisation de cette application et d'autre part, la présence de déchets dangereux qui ne figurent pas à l'article 5.1.9 « Nature des déchets produits par l'établissement » de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020, ces déchets n'étant pas identifiés dans le dossier de porter-à-connaissance en fonctionnement normal de la ligne mABS.

Depuis la signature de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 juin 2020, réglementant les activités, les installations de fabrication et de stockage du polymère mABS, la ligne de production a très peu fonctionné en régime nominal. L'année 2021 a été consacrée aux essais et réglages impliquant plusieurs démarriages et arrêts successifs. Les essais d'amélioration du procédé et de la qualité du produit se sont poursuivis en 2022 et 2023.

Les essais et réglages ont généré de déchets dangereux. D'après l'exploitant, leur quantité totale, depuis la mise en fonctionnement de la ligne mABS, varie entre 200, 1000 et 800 tonnes par an. Il s'agit des boues de la station biologique de l'atelier CMP, des opérations de nettoyage de la station de traitement de l'atelier EPS et des purges ou vidanges de la ligne mABS.

D'après Trackdéchets, les purges liquides de la ligne mABS sont évacuées par des citernes et sont traitées par Sotrenor. Ces déchets ne sont pas identifiés dans la zone 8 « Atelier de production CMP » de l'état des stocks du 21/11/2023.

Dans l'état des stocks du 21/11/2023, les purges de polymérisation apparaissent dans la zone 12 « Parc à déchets » dans les familles : « Inflammable (HP3) », « Nocif et Toxique (HP5, HP6) », « Cancérogènes, Reprotox, Mutagène (HP7, HP10, HP11) », stockés en GRV PEHD.

D'après l'exploitant les déchets produits par la ligne mABS contiennent des cyanures qui peuvent être libérés en cas d'incendie.

**Fait Susceptible de Suites n°1 (par rapport à l'art. 50 de l'AM du 04/10/2010 modifié)** : Pour les matières dangereuses, l'état des stocks présenté le jour de l'inspection ne fait pas figurer les différentes familles de mentions de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. L'exploitant modifiera son document pour prendre en compte ces éléments et le transmettra à l'Inspection dans un délai d'1 mois (à compter de la réception du présent rapport).

La ligne est arrêtée depuis plusieurs mois et la reprise de l'activité ne se fera pas avant 2024. Pour l'exploitant, la raison principale de cet arrêt est le ralentissement de l'économie mondiale.

**Fait Susceptible de Suites n°2 (par rapport à l'art. 41 de l'AP du 09/04/2013)** : L'exploitation de la ligne mABS génère des déchets dangereux non prévus par l'exploitant et non réglementés par l'arrêté préfectoral du 19/06/2020. Cela constitue une modification des conditions d'exploitation de la ligne, qui doit être portée à la connaissance du préfet. L'exploitant transmettra son dossier de Porter à Connaissance au préfet du Pas-de-Calais et à la DREAL avant la remise en service de la ligne mABS.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

#### N° 4 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks synthétique pour information de la population

Prescription contrôlée :

2. [...] un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

Constats :

Un état synthétique est produit par zone, organisé par familles de risques avec :

- les mentions de danger H et pictogrammes CLP quand approprié
- la quantité de produit
- le nom (simple) des produits
- le total de la zone

y compris les risques spéciaux : sources scellées, bouteilles de gaz sous pression, toiture fibrociment

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Thème(s) : Risques accidentels, Fiches de données de sécurité

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

Constats :

Les fiches de données de sécurité sont exigées pour approuver l'entrée d'une matière sur le site (Procédure S030 du site).

La modification de la procédure relative à la ligne mABS et à l'introduction des nouveaux produits, le 01/10/2019 a été présentée en séance.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents

Prescription contrôlée :

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

Constats :

Les fiches de données de sécurité sont disponibles sous format papier dans la salle de gestion de crise, à disposition de l'équipe de gestion de crise, du SDIS et autres autorités. Elles sont disponibles également sous format informatique sur le réseau du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents

Prescription contrôlée :

1. [...] Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.

Constats :

L'état des stocks (complet et synthétique) est disponible 24 h/24, 7 jours/7 pour le SDIS et les autorités.

Il peut être consulté à tout moment en salle de gestion de crise en format informatique.

Il peut être imprimé à la demande.

Une version pdf est enregistrée sur clé usb, disponible à tout moment au poste de garde pour le SDIS et les autorités.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : État des matières stockées – Mise à jour

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

Thème(s) : Risques accidentels, Mise à jour

Prescription contrôlée :

[...] L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.

Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne.

Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.

L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.

Constats :

La mise à jour de l'état des stocks est faite de façon :

- quotidienne pour les matières dangereuses
- au-moins hebdomadaire pour les autres matières.

L'état des stocks est disponible à tout moment, y compris sur clé usb pour consultation sur un PC portable en cas d'indisponibilité du réseau du site.

Le plan des zones utilisé pour l'état des stocks est inclus dans le fichier.

L'inventaire physique du site est fait au moins annuellement.

L'état des stocks fait l'objet d'une annexe au POI 2021. Il est référencé dans la révision périodique du POI pour début 2024.

Type de suites proposées : Sans suite